

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 JANVIER 2016**

L'après-midi 2016 et le mardi 26 janvier à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BES, Christelle BONNIFACY, Laurence COSTA, Edith COUREON, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT.

Messieurs Eric ARSAC, José BELLIART, Norbert MAZZON, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absente excusée : Madame Houria GOMEZ.

Pouvoir a été donné par Madame Nicole VESSIERES à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Madame Véronique BES a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **A U T O R I S A T I O N D ' E T ; E N G A G E M E N T D E S D E P E N S E S D ' I N V E S T I S S E M E N T A V A N T L E V O T E D U B U D G E T P R I M I T I F 2 0 1 6 M 1 4**

Conformément à l'article L.1612.1 du code général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget primitif ou jusqu'au 31 mars, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Comme le budget primitif 2016 sera adopté au courant du mois de mars 2016, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour le budget 2016 M14 de la commune et ce dans la limite prévue au dit article. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 M14.

#### **I N S T A U R A T I O N D ' I N D E M N I T E D ' A D M I N I S T R A T I O N E T D E T E C H N I C I T E ( I A T )**

Sur rapport de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, vu les crédits inscrits au budget,

considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

**Filière** : Technique

**Grade** : Agent technique de 2ème classe

**Fonctions** : Agents polyvalents du service technique communal assurant la conduite du car de transport scolaire communal

**Montant annuel moyen de référence** : 449,28 € x coeff 1,11287 x 3 agents = 1 500,00 €

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, définies par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Décide que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi traitement.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2016.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget M14 de la commune.

## **EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SCOLAIRE (ANNULLATION ET REMPLACEMENT A LA SUITE D'UNE ERREUR MATERIELLE)**

Par délibération en date du 24 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de retenir la Caisse d'Epargne pour un prêt de 1 200 000 €, sur une durée de 25 ans, à échéances constantes de 100 trimestres au taux de 2,40 % fixe. Lors de cette délibération, monsieur Le Maire avait porté à la connaissance du Conseil Municipal l'Avant Projet Détaillé pour la construction d'un pôle scolaire. Il avait exposé que la construction de ce pôle scolaire comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il avait soumis le mémoire justificatif au Conseil Municipal. Une demande avait été faite auprès de la Caisse d'Epargne d'un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 1 200 000 €

Durée : 25 ans

Echéances constantes : 100 trimestres

Taux : 2,40 % fixe avec deux phases :

\* Une phase de mobilisation jusqu'au 25/06/2017 (taux d'intérêt = taux du prêt, soit 2,40 %)

\* Une phase de consolidation à échéance constante sur 25 ans 100 trimestres à 2,40 %

Echéances de remboursement :

trimestrielles à compter du 25/09/2017

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 24 novembre 2015, en effet le point de départ en amortissement est à compter du 25/06/2017 et non du 25/09/2017.

- Frais de dossier : 0,1 % soit 1 200 €

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'annuler et remplacer la délibération du 24 novembre 2015, de conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

## **LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire, expose à l'assemblée que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée le 28 janvier 2011. Préalablement à cette approbation, le Conseil Municipal avait approuvé, lors de sa séance du 8 juillet 2010, la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette mise en compatibilité avait pour but de prendre en compte, dans le POS, le projet communautaire de zone d'activités de MIRGALLAND et d'intégrer l'étude « Loi Barnier » réalisée pour cette opération. Cette étude avait permis de définir des enjeux et des orientations d'aménagement de la zone de MIRGALLAND et notamment de fixer une marge de recul des constructions de 30 m par rapport à l'axe de la RN7. Or, il s'avère que la retranscription de l'étude « Loi Barnier » dans l'article UJ6 du PLU approuvé le 28 janvier 2011, comporte une erreur matérielle et indique à tort que les constructions doivent être implantées à une distance de 30 mètres du bord de la RN7, alors que la marge de recul de 30 m doit s'appliquer à partir de l'axe de la voie.

Compte tenu de cette erreur matérielle, une procédure de modification simplifiée doit être mise en œuvre. Le code de l'urbanisme donne compétence au Maire pour le lancement de cette procédure. Par transparence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer au début de la

procédure sur l'opportunité de cette modification.

Le code de l'urbanisme prévoit néanmoins que le Conseil Municipal fixe les modalités de mise à disposition du dossier.

Les modalités suivantes sont proposées : le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public du mercredi 10 février 2016 au mardi 15 mars 2016 inclus en Mairie de LA COUCOURDE, au secrétariat 8 rue Royale, 26740 LA COUCOURDE.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert au secrétariat de la mairie. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de la commune de LA COUCOURDE par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de LA COUCOURDE, 8 rue Royale, 26740 LA COUCOURDE, ou par courriel : [contact@lacoucourde-mairie.com](mailto:contact@lacoucourde-mairie.com)

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché à en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil Municipal, qui en délibérera et sera invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aux termes de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public.

Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 151-42, L 153-36 à 40, L 153-45 à 48 et L 111-6 à L 111-10, vu la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols approuvée par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2010, vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2011, après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de confirmer l'intérêt de lancer une modification simplifiée du plan local d'urbanisme sur les dispositions évoquées ci-avant, d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, telles que définies ci-avant, de charger Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

### **ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECECANT DU PUBLIC (ERP) : ECOLE PRIMAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des

transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées venant compléter et ajuster la loi n°2005-102 du 11 février 2005. L'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires d'exploitation d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installation ouverte au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis. Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et décrivant les travaux pluriannuels de mise en accessibilité d'un ou plusieurs établissement ou installations. Dans le cadre de cet agenda, le Maire indique que le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP « existant » doit transmettre un document attestant la conformité de cet ERP aux exigences d'accessibilité. A défaut, il doit réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmé (article L111-7-3, dernier alinéa). Il s'agit maintenant de faire parvenir au Préfet du Département le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé concernant les classes de notre école primaire. En effet, à la suite de la validation lors du conseil municipal du 24 novembre 2015 de l'avant projet détaillé de la construction de l'école primaire qui remplacera les 5 classes actuelles d'une part, et du financement du programme d'autre part, nous sommes aujourd'hui en capacité de valider un projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé. Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité, de charger le Maire à faire parvenir la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé concernant nos ERP non-conformes à ce jour.

### **AVENANT N° 1 (LOT 1 ET 2) DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE FIXANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION CONCERNANT LE PROJET DU POLE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de l'approbation par le Conseil municipal le 24 novembre 2015 de la phase d'Avant Projet Détaillé, il y a lieu de prendre un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération concernant le confortement du pôle scolaire (lot 1 et lot 2). Le Maire rappelle que par délibération du 27 janvier 2015, le montant de ce marché, attribué au Cabinet d'architecture Fabien RAMADIER de Livron, avait été fixé à 179 070,00 € HT (lot 1 et lot 2). Le total du coût d'objectif travaux en phase APD, lot 1 et lot 2 est de 1 179 200,00 € HT, l'évolution est donc de 257 200,00 € HT, soit 16,70 %. L'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre après négociation présente une augmentation de 20 377,55 € HT, soit 11,38 %, portant le forfait définitif de rémunération concernant le confortement du pôle scolaire à 199 447,55 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération concernant le confortement du pôle scolaire à 199 447,55 € HT (lot 1 et lot 2), de charger le Maire de faire le nécessaire et de signer toutes pièces et documents.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ELUS MUNICIPAUX (ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Dans ce cas, il appartient de déterminer également le régime indemnitaire des Adjoints au maire et des Conseillers Municipaux délégués, afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L 2123-24 du Code Générale des Collectivités Territoriale. Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, Vu l'article L 2123-23 et le II de l'article 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités du Maire, Monsieur Jean- Luc ZANON, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 50 % du taux de 43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), à savoir 817,32 € au lieu de 1634 € (maximum fixé par la loi).

- de fixer le montant des indemnités aux trois adjoints Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ, Madame Nicole VESSIERES et Monsieur André ŒIL pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 50 % du taux de 16,50 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), à savoir 313,62 € au lieu de 627,24 € (maximum fixé par la loi).

- de fixer le montant des indemnités aux deux conseillers délégués Monsieur Jean-Marie Sylvestre et Madame Brigitte HERMAN pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 66,83 % du taux de 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), à savoir 152,44 au lieu de 228,09 € (maximum prévu par la loi). Les crédits seront inscrits au Budget Primitif, Chapitre 65 Section Fonctionnement. En outre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les augmentations des taux d'indemnités à venir seront légalement appliquées pendant la durée de leur mandat.

En conclusion, le calcul des indemnités des élus permet une économie communale annuelle de 24 966,36 € par rapport aux indemnités prévues par la loi soit 50,21 % de l'enveloppe maximale de 49 723,08 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

### **1. C.C.A.S. / Affaires sociales/Restauration scolaire :**

Bilan de l'année 2015 :

- 8 dossiers de demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) ont été vérifiés et transmis par la Mairie au Conseil Général.

- le service communal des affaires sociales a été sollicité pour information et accompagnement à

la constitution d'un dossier de demande de Prestation de Compensation au Handicap (PCH), d'un dossier de demande du RSA, de trois dossiers d'Obligation alimentaire, et autres dossiers tels que : logement social, retraite, aide financière ;

- le C.C.A.S a proposé aux Coucourdois de pouvoir se faire vacciner contre la grippe saisonnière. Deux permanences ont eu lieu en Mairie, les vendredis 23 et 30 octobre 2015 ;

- la mise en place et la gestion du Plan national canicule, l'été dernier ;

- l'organisation et la participation au pique-nique pour les « Aînés » à St Marcel les Sauzet organisé par le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du bassin montilien ;

- l'organisation et le bon déroulement du Goûter des Anciens, le mercredi 9 décembre 2015 : 135 coucourdois(e)s de plus de 65 ans ont été conviés, 135 boîtes de chocolats, 98 bons d'achat d'une valeur de 25 € à utiliser chez les commerçants du village ont été offerts par la municipalité ;

- les rencontres avec la déléguée de l'association APTTE (association aidant à la réinsertion des personnes en recherche d'emploi) et les permanences trimestrielles d'APTTE en Mairie ;

- le portage des repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées : 560 repas servis par la société SERVEA (coût pour le C.C.A.S. : 991 €)

- à la cantine scolaire, 7200 repas ont été servis par la société API (coût : 22 000 €).

## **2. Services extérieurs :**

Bilan de l'année 2015 :

- les travaux de voirie 2015 prévus et réalisés par la société SCR : enrochement au quartier Plaisance, goudronnage de la placette en face de la boulangerie, goudronnage d'une partie de la cour des services techniques municipaux, réfection du plateau ralentisseur de vitesse de la voie communale au quartier Fondchaud et 7 tonnes d'emploi partiel sur l'ensemble des voies communales (coût total : 27 057 € TTC) ;

- la pose de gazon synthétique sur les îlots de la RN7 dans la traversée de notre commune (coût : 13 800 € TTC) ;

- l'installation de panneaux STOP et le marquage au sol par la DIRCE aux débouchés sur la RN7 des rues et routes dans le village ;

- la mise en service et l'inauguration en mars 2015 de la nouvelle station d'épuration de Derbières dimensionnée pour 245 équivalent-habitants.

Les travaux de la station d'épuration de Lachamp-Condillac prévue pour 110 équivalent-habitants (50 pour La Coucourde et 60 pour Condillac) débuteront en février prochain pour une livraison prévue en mai 2016.

## **3. Festivités/Animations/Sports :**

Bilan de l'année 2015 pour les animations et festivités (coût 7 700 €) :



- le 15 mars : la Rando des 15 au départ de La Coucourde.
- le 27 mars : le Trio BAROLO, spectacle musical proposé par Montélimar Agglo dans le cadre des rencontres culturelles Itinérances 2015.
- le 28 mars : atelier d'Art-Poésie à la Bibliothèque municipale proposé par Montélimar Agglo dans le cadre des rencontres culturelles Itinérances 2015.
- le 5 avril : la Chasse aux œufs pour les enfants coucourdois.
- le 30 mai : la Fête des voisins.
- le 14 juillet : la course pédestre La Coucourdoise 16ème édition.
- le 20 juillet : spectacle musical « Antoine Garrido chante Brel ».
- le 4 décembre : le Téléthon 2015.

65 occupations de la salle d'animation rurale « Pierre Bonnet » ont été comptabilisées en 2015.

4000 € de subventions ont été attribuées aux associations communales et associations nationales.

#### **4. Sécurité du village :**

En 2015, les élus membres de la CLI (Commission Locale d'Information) ont participé à 3 réunions d'information sur les activités de la centrale nucléaire de CRUAS-MEYSSE. Ont également eu lieu 2 réunions pour l'installation de la sirène étatique au SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) à Derbières et 2 réunions de la Commission de sécurité contre les risques d'incendie de l'arrondissement de Nyons.

#### **5. Urbanisme (depuis le 24 novembre 2015) :**

- 1 permis d'aménager ;
- 2 autorisations de travaux ;
- 2 certificats d'urbanisme ;
- 5 permis de construire ;
- 4 déclarations préalables de travaux.

#### **Bilan des actes d'urbanisme en 2015 :**

- 1 permis d'aménager ;
- 4 autorisations de travaux ;
- 20 permis de construire ;
- 9 certificats d'urbanisme informatifs, 1 certificat d'urbanisme opérationnel ;
- 18 déclarations préalables de travaux.

### **INFORMATIONS**

Bilan démographique 2015 :

- 9 naissances, 5 mariages, 7 décès.

- au 1er janvier 2016, la commune compte 1036 habitants.

Le site Internet de La Coucourde a reçu 28 800 visites en 2015 soit plus de 2500 connexions mensuelles. Depuis le 1er janvier 2016, le PLU communal peut être consulté sur le site Internet de La Coucourde

Les 32 lots du Lotissement des Clefs de Lachamp sont vendus.

Le début des travaux de construction de la Résidence du Rhône par ADIS à Derbières (18 logements) est prévu pour ce début d'année pour une livraison prévue en fin de l'année 2017.

L'avant projet détaillé du Groupe scolaire réalisé par le cabinet RAMADIER a été validé par le Conseil Municipal le 24 novembre 2015. Le calendrier du début des travaux est prévu pour le deuxième trimestre 2016.

*Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu le mardi 23 février 2016 à 18h30 pour le Compte Administratif et le mardi 29 mars 2016 à 18h30 pour le Budget Primitif 2016 et le vote des 3 taxes locales.*

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 26 janvier 2016

Le Maire